CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le 4 septembre 1991, à 19h15, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif et Odette Prince;
Messieurs les conseillers: Charles de Blois, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, Rosaire Bédard, Guy Blanchet, Raymond Vézina, Raynald Asselin, Noël La Roche et Yves Gosselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION 91-09-713

OBJET: RÈGLEMENT 91-068 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 87-806 À L'ÉGARD DE LA ZONE 812-H1

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par la conseillère Odette Prince et unanimement résolu d'adopter le règlement 91-068 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 812-H1.

A D O P T É E

RÈGLEMENT 91-068

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce conseil;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 87-806 comme annexe "C" est modifié en autorisant spécifiquement l'usage "habitation collective (15 chambres maximum)" dans la zone 812-HI.

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce quatrième jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

VILLE DE BEAUPORT
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 4 septembre 1991, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

a) 91-068 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 812-H1.

Par cette modification , il sera autorisé l'implantation d'une habitation collective de quinze (15) chambres maximum, sur le boulevard Raymond (entre le centre commercial La Sablière et l'école La Farandole) et la rue Bertrand (entre le boulevard Rochette et l'école La Farandole).

b) 91-069 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 137-M et 152-R.

Par ces modifications, il sera créé:

- une zone commerciale à même une partie des zones 137-M et 152-R de manière à permettre l'implantation du Centre mondial du commerce Québec-Beauport Inc. et de la bibliothèque municipale.

- une zone commerciale au carrefour nord-est de l'avenue Saint-David et de la rue Clémenceau, en remplacement de la zone mixte actuelle. Dans cette zone, les commerces de détail et de service, les bureaux et les services d'hébergement seront autorisés. Le nombre minimal d'étages sera fixé à quatre (4) et la superficie de plancher devra être, d'au moins, 4 000 mètres carrés (m^2).

2° Que les règlements 91-068 et 91-069 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 30 septembre 1991.

3° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 29 octobre 1991, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des règlements 91-068 et 91-069.

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.

5° Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi.

Fait à Beauport, ce dixième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

La Greffière de la Ville

Josette Tessier

Josette Tessier, notaire

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis annonçant la promulgation du règlement 91-068 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 812-H1, dans le journal Beauport-Express, le 10 novembre 1991.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 8 novembre 1991.

Fait à Beauport, ce onzième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

La Greffière de la Ville

Josette Tessier

JOSETTE TESSIER, notaire

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 91-068 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 30 septembre 1991 et que la Communauté urbaine de Québec a émis le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en date du 29 octobre 1991.

Fait à Beauport, ce douzième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

Josette Tessier

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE